Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

Berger Levrault

RÉPUBLIQUID: 013-200035087-20221205-DP2022_088-AR

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° DP2022-088

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRE DE PROVENCE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE portant attribution au groupement SMACL ASSURANCES SA et SMACL ASSURANCES MUTUELLE du marché d'assurances n° 2022M19-JUR LOT 2 - Responsabilité civile et risques annexes

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiée accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte.

CONSIDÉRANT la nécessité pour les collectivités territoriales de s'assurer et de couvrir les risques qu'elles encourent dans le cadre de l'exercice de leurs compétences,

CONSIDÉRANT que les marchés d'assurances en cours se terminent le 31 décembre 2022 et doivent être ainsi renouvelés,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 29 août 2022 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur le site en ligne du BOAMP (avis n° 22-116390),

VU les offres réceptionnées le 10 octobre 2022 à 12 heures,

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 28 novembre 2022,

VU le Procès-verbal de la Commission Consultative MAPA réunie le 1^{er} décembre 2022,

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'attribuer le marché n° 2022M19-JUR d'assurance LOT 2- Responsabilité civile et risques annexes, au groupement d'entreprises suivant :

SMACL ASSURANCES SA 141 Avenue Salvador Allende 79 000 Niort Mandataire du groupement SMACL ASSURANCES MUTUELLE 141 Avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID: 013-200035087-20221205-DP2022_088-AR

- Concernant l'assurance de responsabilité civile, pour un montant estimatif de cotisation prévisionnelle annuelle de 7 222.33 € HT soit 7 872.34 € TTC (sept mille huit cent soixantedouze euros et trente-quatre centimes), correspondant à un taux annuel de cotisation de 0.26 % appliqué à la masse salariale hors charge.
- Concernant l'assurance atteinte à l'environnement, pour un montant forfaitaire irréductible annuel de 4 242.14 € HT soit 4 623.93 € TTC (quatre mille six cent vingt-trois euros et quatrevingt-treize centimes).
- Concernant l'assurance protection juridique, pour un montant forfaitaire irréductible annuel de 1 112.12 € HT soit 1 260.01 € TTC (mille deux cent soixante euros et zéro un centime).

Etant précisé que cette attribution comprend les deux prestations supplémentaires « atteintes à l'environnement » et « protection juridique ».

ARTICLE 2:

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3:

De conclure le marché pour une durée de 4 ans fermes, prenant effet au 1er janvier 2023.

ARTICLE 4:

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

<u>ARTICLE 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 5 décembre 2022

La Présidente, Madame Corinne CHABAUD